



RÈGLEMENT DES ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES

Pour de nombreuses familles élancourtoises, il est parfois difficile de concilier vie familiale et vie professionnelle. Dans le cadre de notre politique d'aide et de soutien aux parents, nous proposons d'accueillir vos enfants avant et après l'école. Dans une structure municipale de proximité, des professionnels de l'animation offrent à vos enfants des activités éducatives et de loisirs.

Nos objectifs :

- vous épauler dans l'éducation de vos enfants ;
- favoriser leur expression et développer leur potentiel ;
- contribuer à leur réussite scolaire et participer à leur épanouissement personnel.

Cette brochure fait le point sur les modalités d'inscription, les consignes de sécurité et les règles de vie quotidienne. Je vous remercie d'en prendre connaissance avec attention, pour que tous les petits Elancourtois puissent profiter pleinement des accueils périscolaires.

Respecter les règles, c'est mieux vivre ensemble !

Très cordialement.

Jean-Michel FOURGOUS
Votre Maire

1) Organisation générale

Créés à l'initiative du Maire et gérés par le Service Enfance–Éducation, des accueils pré et post scolaires sont organisés :

- ✓ Le matin et le soir pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires

Placés sous l'autorité d'un directeur de centre de loisirs, ces accueils proposent des activités d'animation et de loisirs encadrées par des animateurs selon les normes suivantes :

- ✓ un animateur pour dix enfants de classe maternelle ;
- ✓ un animateur pour quinze enfants de classe élémentaire.

Le soir, deux possibilités s'offrent aux familles :

- ✓ l'accueil seul de 16h30 à 18h30
- ✓ Etude surveillée et accueil (étude jusqu'à 18h00 et centre de loisirs de 18h00 à 18h30).

2) Modalités d'inscription

Les accueils pré et post scolaires de la Ville d'Elancourt sont accessibles à l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune d'Elancourt. Seule la Municipalité est habilitée à attribuer des dérogations aux familles dont la situation diffère du cadre fixé ci-dessus.

L'inscription des enfants s'effectue à l'accueil du Service Enfance–Éducation (Hôtel de Ville) à **chaque début d'année scolaire et à l'inscription pour les nouveaux arrivés**. Les enfants sont systématiquement affectés au centre d'accueil le plus proche de leur domicile.

Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
78995 ELANCOURT Cedex
☎ : 01 30 66 44 44

Documents à fournir pour l'inscription :

- ✓ votre carte de quotient familial ;
- ✓ un justificatif d'assurance couvrant l'ensemble des activités périscolaires.



La première inscription à l'Hôtel de Ville est **obligatoire**. Les directeurs de centre de loisirs ne peuvent pas accueillir un enfant sans cette inscription.

Les jours de fréquentation doivent être obligatoirement choisis par les parents en faisant une pré-inscription soit :

- ➡ Sur le portail famille jusqu'à J - 2
- ➡ À l'accueil du service Enfance–Éducation avec une fiche de pré-inscription jusqu'à J - 2

En cas d'annulation il est impératif de prévenir le directeur du centre de loisirs afin de l'informer de l'absence de leurs enfants.

Le tarif sera majoré de 100% du quotient familial lorsque la famille n'aura pas fait de pré-inscription.

Toute journée non annulée sera due

Désistement

Sur le portail famille jusqu'à 2 jours avant le jour souhaité

En mairie jusqu'à 2 jours avant le jour souhaité, auprès du service Enfance-Education

Tel : 01.30.66.44.87 ou 01.30.66.44.84

Faute pour les parents d'avoir respecté ce délai, la journée réservée sera facturée. Les désistements pour maladie sont pris en compte dans la mesure où un certificat médical est transmis au service Enfance-Education, pour déduction des jours d'absence.

Allergies

Les enfants hautement allergiques peuvent être accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé* (PAI). Les PAI ne peuvent être appliqués en accueils pré et post scolaires qu'à l'issue d'une concertation avec le médecin scolaire.

(*Un PAI prévoit les conditions dans lesquelles un enfant allergique peut être accueilli dans les temps scolaires et périscolaires).

3) Horaires des accueils

- ✓ Le matin **de 7h15 à 8h20** (l'école ouvre à 8h20) ;
- ✓ Le soir **de 16h30 à 18h30**.

Le matin, la famille amène l'enfant au centre d'accueil qui lui aura été indiqué lors de l'inscription. Des animateurs se chargeront ensuite d'accompagner l'enfant à son école. Le soir, les animateurs, au regard des pré-inscriptions envoyées au service Enfance – Éducation, vont chercher les enfants à l'école et les emmènent au centre d'accueil de proximité.

Les familles peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h00.

Le premier jour de fréquentation, une **fiche sanitaire** doit être remplie et signée par les parents ayant l'exercice de l'autorité parentale. Tout changement (adresse, numéro de téléphone, personnes autorisées à venir chercher l'enfant) doit être signalé auprès du directeur du centre de loisirs.

En cas de retards de la famille le soir

- ✓ Une pénalité financière de 4,01 euros est systématiquement appliquée à la famille par quart d'heure de dépassement des horaires, sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatifs.
- ✓ En cas de récurrence, l'enfant peut être exclu des accueils pré et post scolaires. Seule la Municipalité représentée par l'Élu(e) à l'Enfance - Activités périscolaires peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

4) Sécurité des enfants

-  Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les accueils pré et post scolaires sauf, sur demande écrite des familles, après accord du directeur du centre de loisirs et uniquement pour les enfants âgés de plus de 9 ans.

Seules, les personnes mentionnées dans la fiche sanitaire sont autorisées à venir chercher l'enfant après le centre. Celles-ci devront se munir d'une pièce d'identité qui sera demandée par les animateurs. L'âge minimum requis pour l'accompagnant est de 12 ans, avec autorisation parentale.

L'assurance des enfants

L'assurance responsabilité civile couvrant les activités scolaires et extrascolaires est obligatoire pour les enfants inscrits dans les accueils pré et post scolaires. A l'inscription, les parents sont donc tenus de fournir un justificatif d'assurance.

Problème de santé ou accident d'un enfant

En fonction de la gravité de la situation, les parents et les pompiers sont alertés. Lorsque l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un animateur se joint aux pompiers et demeure présent jusqu'à l'arrivée de la famille à l'hôpital.

En dehors des cas d'urgence médicale nécessitant un transport à l'hôpital, la famille est tenue de venir chercher l'enfant au centre dans les meilleurs délais afin de le conduire chez un médecin.

5) Participation financière

La participation financière des familles est calculée en fonction du quotient familial. Le calcul de ce quotient se fait au début de chaque année scolaire à l'accueil du service Enfance-Éducation.

Les documents suivants sont nécessaires pour établir votre quotient :

- ✓ votre dernière carte de quotient familial ;
- ✓ votre dernier avis d'imposition ;
- ✓ vos trois derniers bulletins de salaire ou bulletins ASSEDIC ou justificatifs de RSA des deux conjoints ;
- ✓ votre dernier justificatif des Allocations Familiales et relevé APL ;
- ✓ votre dernière quittance de loyer ;
- ✓ un certificat de scolarité pour les jeunes de 20 à 25 ans.



Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient se voient appliquer, automatiquement, le tarif de la tranche de quotient familial la plus élevée. Il ne sera pas procédé à la rétroactivité du quotient. En revanche, à tout moment en cas de changement de la situation familiale, dès lors que cela est indiqué au service Enfance - Éducation, le calcul du quotient est refait en tenant compte de la nouvelle situation.

Lorsque la famille n'aura pas fait de pré-inscription, le tarif sera majoré de 100% du quotient familial.

6) Vie quotidienne

Accepter les règles de la vie en commun, c'est assurer le bien-être de tous. Il est donc demandé aux enfants de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, basées sur le respect de chacun. Tout enfant qui, par son comportement, troublerait la tranquillité du groupe ou manifesterait une attitude irrespectueuse pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par l'Élu(e) à l'Enfance - Activités périscolaires